



MUNICIPALITÉ DE
Rivière-Éternité

RÈGLEMENT NUMÉRO 141-2016

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 129-
2015 AFIN DE FAIRE EN SORTE QUE, LORSQUE
REQUIS, LES PLANS SOIENT OBLIGATOIREMENT
PRÉPARÉS PAR UN TECHNOLOGUE**

RÈGLEMENT NUMÉRO

141-2016

25 OCTOBRE 2016

RÈGLEMENT N° 141-2016

RÈGLEMENT AYANT POUT OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 129-2015 AFIN DE FAIRE EN SORTE QUE, LORSQUE REQUIS, LES PLANS SOIENT OBLIGATOIREMENT PRÉPARÉS PAR UN TECHNOLOGUE

Préambule

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Éternité est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats de Rivière-Éternité est entré en vigueur le 27 novembre 2015;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Rivière-Éternité a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE la municipalité désire assouplir les normes relatives à l'obligation de présenter des plans par un technologue dans tous les cas;

ATTENDU QUE des plans préparés par un technologue sont pertinents dans le cas des bâtiments principaux et de certains bâtiments complémentaires, selon ses caractéristiques (hauteur, superficie, mur portant);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Rivière-Éternité tenue le 19 mai 2016.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Serge Bouchard, conseiller ;
Appuyé par madame Reina Simard, conseillère ;
Et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement portant le numéro 141-2016 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

SECTION I : Dispositions déclaratoires

ARTICLE 1.1 – PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du règlement comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 1.2 – OBJET DU REGLEMENT

Le règlement vise les objectifs suivants :

- faire en sorte que les plans, lorsque requis, soit obligatoirement préparés par un technologue seulement dans les cas d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment complémentaire de plus d'un étage ou d'un bâtiment complémentaire ayant une superficie de plus de 60 mètres carrés ou d'un bâtiment complémentaire ayant un mur portant de plus de 3,3 mètres de hauteur.

RÈGLEMENT NUMÉRO 141-2016

Ayant pour objet d'amender le règlement sur les permis et certificats n° 129-2015

SECTION II : Modifications relatives aux renseignements et documents requis

ARTICLE 2.1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2

L'article 5.3.2 est modifié de la manière suivante :

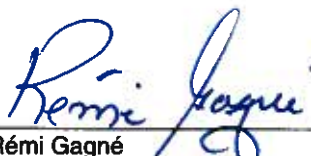
- L'alinéa 2 qui se lit comme suit "des plans, préparés et approuvés par un technologue et/ou un spécialiste (ingénieur, architecte, etc.), comprenant:" est modifié pour se lire comme suit "des plans comprenant:"
- le paragraphe suivant est ajouté avant le dernier paragraphe : "Dans les cas d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment complémentaire de plus d'un étage ou d'un bâtiment complémentaire ayant une superficie de plus de 60 mètres carrés ou d'un bâtiment complémentaire ayant un mur portant de plus de 3,3 mètres de hauteur, tels plans, lorsque requis, doivent être préparés et approuvés par un technologue et/ou un spécialiste selon le cas (ingénieur, architecte, etc.)."
- le dernier paragraphe est modifié en ajoutant au début de la phrase les termes "De plus, ..." de manière à lire la phrase comme suit : "De plus, lorsque la Loi sur les architectes ou les ingénieurs s'applique, les plans doivent être scellés par le professionnel en cause."


SECTION III : Entrée en vigueur

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

Passé et adopté à l'unanimité par le conseil municipal de Rivière-Éternité lors d'une séance extraordinaire tenue le 22 juin 2016.


M. Rémi Gagné
Maire


M. Denis Houde, g.m.a.
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Avis de motion et présentation	19 mai 2016
Avis public de présentation	24 mai 2016
Adoption premier projet	6 juin 2016
No de résolution d'adoption premier projet	197-06-2016
Avis public d'adoption premier projet	7 juin 2016
Avis public séance de consultation	7 juin 2016
Avis journal séance de consultation	7 juin 2016
Séance de consultation publique	22 juin 2016
Adoption version définitive du règlement	22 juin 2016
No de résolution d'adoption version définitive	230-06-2016.4
Avis de conformité MRC	12 octobre 2016
Avis public d'adoption	25 octobre 2016
Entrée en vigueur du règlement	25 octobre 2016

RÈGLEMENT NUMÉRO 141-2016

Ayant pour objet d'amender le règlement sur les permis et certificats n° 129-2015